

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

cinq mars deux mille vingt-six à 18h15 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

25 février 2026

Présents : Raymond THEIL, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET, Sébastien GAILLARDOU, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés: Georges SANYOU

Procuration: Evelyne PELLETIER représentée par Michel MENDEZ, Claire MOLTENI représentée par Sophie - Arlette LE BALC'H

Secrétaire de séance : Sébastien GAILLARDOU

DE_2026_016 - Soumission de l'édification de clôtures à Déclaration Préalable (suite à approbation PLU)

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des clôtures » des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme, fixant les caractéristiques des clôtures sur la commune d'Esterre

Considérant l'intérêt de la commune d'Esterre de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune d'Esterre, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune d'Esterre en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie d'Esterre pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,

Sébastien GAILLARDOU



Le Maire,

Raymond THEIL

